

D'autres assurances plus spécifiques peuvent parfois être souscrites. Par exemple, lorsqu'un aéronef sert à transporter une expédition en vrac lors d'une urgence (remplaçant un mode de transport moins rapide), une protection d'assurance spéciale est nécessaire.

Le recours à un courtier d'assurance spécialisé est recommandé, car des clauses spécifiques visent de nombreuses marchandises (p. ex. la farine, le caoutchouc, le pétrole).

LES DOCUMENTS D'UNE RÉCLAMATION D'ASSURANCE

Si les marchandises sont perdues ou endommagées, la partie qui en détient le titre de propriété devrait effectuer une vérification interne pour s'assurer qu'elles ont bien été expédiées, conformément à la lettre de transport et à la commande du client. Tous les documents pertinents devraient être rassemblés et toutes les explications possibles des dommages ou de la perte (retard, livraison incomplète, retours) devraient être éliminées.

Dans l'éventualité d'une perte ou de dommages, la société assurée devrait communiquer immédiatement avec l'expert en sinistres dont le nom figure dans la police. Ensuite, elle devrait appeler le transporteur pour l'aviser de la perte et l'inviter à inspecter les marchandises endommagées. Cette conversation téléphonique initiale devrait être suivie par une confirmation écrite.

Les documents requis pour le traitement d'une réclamation sont énumérés ci-après. Des exemplaires doivent être présentés à la compagnie d'assurance ou à son représentant :

- la facture commerciale et le bordereau d'expédition du fournisseur;
- le connaissement maritime ou aérien (signé);
- la lettre de transport terrestre, ou la facture de transport, dans l'éventualité d'un trajet intérieur non couvert par un connaissement direct;
- les formulaires de douane, si les droits de douane et les taxes sur les ventes étaient assurés;
- la police d'assurance ou le certificat d'origine : en cas d'assurance par une police flottante, le numéro de la police flottante et celui de la déclaration doivent être indiqués;
- une copie de l'avis écrit du dernier transporteur confirmant la conversation téléphonique; et
- des copies de la correspondance du transporteur.